

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 03861
Numéro SIREN : 789 171 956
Nom ou dénomination : BVAV FINANCIAL

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2020 sous le numéro de dépôt 1706

Greffe du tribunal de commerce de Pontoise



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/1706

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Démission de commissaire aux comptes suppléant

Déposant :

Nom/dénomination : BVAV FINANCIAL

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 789 171 956

N° gestion : 2012 B 03861



BVAV FINANCIAL
Société par actions simplifiée au capital de 3 000 000 euros
Siège social : Cité de l'Auto - 4 rue de Dion Bouton 95310 Saint Ouen l'Aumône
RCS PONTOISE 789 171 956

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-huit juin,
A neuf heures,

Les associés de la société BVAV FINANCIAL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 7 juin 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Grégoire IZIKIAN, en sa qualité de Président de la Société.

Les sociétés APLITEC et AG EXPERTISE, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.







L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- quitus aux Dirigeants,
- affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- approbation des conventions réglementées,
- renouvellement de mandats de coCommissaires aux comptes,
- projet d'augmentation de capital réservée aux salariés,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président, ainsi que les rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur les comptes annuels et les comptes consolidés et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, approuve les comptes annuels ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

68



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 208 737 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	208 737 euros
A la réserve légale (5% du résultat)	10 437 euros

Solde	198 300 euros
en totalité au compte "report à nouveau" s'élevant ainsi à 771 786 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la société AG EXPERTISES, coCommissaire aux Comptes titulaire, et de la société AECD, coCommissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de la société AG EXPERTISES pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024, et de ne pas renouveler la société AECD ; la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'étant plus obligatoire compte tenu des nouvelles dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, statuant en application de l'article L 225-129 du Code de Commerce et L.3332-18 du Code du Travail, tels que modifiés par la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, autorise le Président, sur ses seules décisions, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social à concurrence d'une somme maximale de 90.000 Euros, par la création et l'émission d'actions ordinaires émise au pair, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

62



[Signature]

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux actions nouvelles à émettre aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenariat d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Président aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer le prix d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 et suivants du Code du Travail, leur mode et les délais de libération, les délais de souscription, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées. Cette autorisation est valable dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Le Président jouira de tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital dans le cadre de l'autorisation qui vient de lui être conférée.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Grégoire IZIKIAN





